

Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante

Synthèse et propositions

Sommaire

Les enjeux de la restauration collective pour la population étudiante.....	4
Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, chef de file de la restauration universitaire	5
Le réseau des œuvres universitaires : un des acteurs de la vie étudiante	5
L'offre de restauration collective des Crous	5
Le soutien financier à la restauration universitaire pour charge de service public	6
Favoriser la fréquentation de la restauration universitaire	7
La fréquentation de la restauration universitaire en hausse.....	7
Aider financièrement la population étudiante éloignée des structures de restauration collective.....	7
Vers le repas à 1 € pour toute la population étudiante ?.....	8
Un recours croissant à l'aide alimentaire.....	8
Conclusion.....	9

Nous remercions le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), en particulier sa présidente Bénédicte Durand, Dominique Francon, conseiller de la présidente en charge de la restauration et des achats, et Joffrey Raoult, responsable marketing, pour le temps qu'elle et ils nous ont consacré et pour la transmission de documents et données d'enquête.

Nous remercions également les personnes auditionnées dans le cadre de nos travaux : Erwan de Gavelle, chef du bureau de la politique de l'alimentation au ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ; Charles Duportail, sous-directeur en charge de la réussite et de la vie étudiante au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Anne-Grangé, adjointe au sous-directeur, et Naima Ferreto.

Nous remercions enfin Feres Belghith, directeur de l'Observatoire de la vie étudiante, pour la transmission des données de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2023, exploitées dans ce rapport.



La précarité alimentaire des étudiant-es est un phénomène aujourd'hui bien documenté : en 2023, 28 % des étudiant-es déclarent avoir besoin d'une aide alimentaire et 13 % ne pas avoir suffisamment à manger, selon l'Observatoire de la vie étudiante. Or, l'accès à une alimentation saine et équilibrée soulève des enjeux importants en matière de santé publique, de réussite des études supérieures et de réduction des inégalités de conditions de vie et des inégalités sociales sur le long terme. Dans ce rapport, le Conseil de la famille dresse un état des lieux des informations et données disponibles sur la restauration dédiée aux étudiantes et étudiants, ainsi que des politiques publiques dans ce domaine.

Les enjeux de la restauration collective pour la population étudiante

L'entrée dans l'enseignement supérieur d'une part croissante de la jeunesse a été accompagnée par un fort développement de l'enseignement supérieur privé et un redéploiement de l'enseignement supérieur public, qui se traduisent aujourd'hui par une grande hétérogénéité des conditions d'études. En conséquence, la question de l'accès à la restauration collective ne se pose plus de la même manière pour l'ensemble de la population étudiante : cet accès dépend de l'établissement d'étude, de sa localisation, du niveau d'études et du statut de l'étudiant-e.

La massification de l'enseignement supérieur s'est aussi traduite par une diversification des origines sociales des étudiantes et étudiants, engendrant de fortes disparités de conditions de vie au sein de la population étudiante. L'inégalité des ressources que les familles peuvent allouer à la vie étudiante de leurs enfants conditionne en particulier la possibilité d'avoir un logement indépendant et la nécessité d'avoir une activité rémunérée durant les études. Malgré l'existence d'aides publiques ciblant la population étudiante, l'autonomie résidentielle et la nécessité de travailler en parallèle de ses études sont les deux principaux déterminants des conditions de vie des étudiant-es. Elles influencent fortement les possibilités et le besoin d'accéder à une alimentation de qualité grâce à la restauration collective.

L'accès à la restauration collective revêt enfin un enjeu de santé publique, dans un contexte de grande précarité alimentaire pour une partie de la population étudiante. Celle-ci est aussi plus vulnérable aux troubles alimentaires que l'ensemble des jeunes. Elle saute souvent des repas et grignote pendant la journée. L'alimentation de la population étudiante est peu équilibrée avec notamment une moindre consommation de fruits et légumes et un recours plus fréquent à la restauration rapide que la population plus âgée. Les conduites alimentaires des étudiant-es présentent ainsi des spécificités liées à l'entrée dans l'enseignement supérieur, la transition vers l'autonomie résidentielle et la progression vers une indépendance alimentaire.

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, chef de file de la restauration universitaire

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont les opérateurs publics en charge de la restauration universitaire. Le réseau des œuvres est aujourd'hui composé du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et de 26 Crous, répartis par académie.

Le réseau des œuvres universitaires : un des acteurs de la vie étudiante

Le service public de l'enseignement supérieur, dont fait partie le réseau des œuvres, regroupe un ensemble d'acteurs aux missions entremêlées qui manque à la fois de pilotage global de l'État et de coordination sur le terrain. En matière de restauration et d'alimentation des étudiant-es, le partage des responsabilités souffre d'incohérences, que ce soit en matière d'implantation de nouveaux sites de formation, d'actions en faveur de la santé étudiante ou de lutte contre la précarité étudiante. Parfois illisible pour la population étudiante, ce paysage complexe entraîne de multiples inégalités sociales et territoriales d'accès aux services de vie étudiante, dont ceux favorisant l'accès à une alimentation saine et équilibrée.

Proposition 1 |

Renforcer la coordination entre les acteurs de la vie étudiante en charge de la restauration universitaire, de l'éducation à l'alimentation, de la santé et de l'aide alimentaire, afin de faciliter l'instauration d'une politique cohérente et compréhensible d'alimentation en direction de la population étudiante. Il s'agit de rendre l'offre plus lisible et d'assurer l'accès de toute la population étudiante à une alimentation saine et équilibrée.

L'offre de restauration collective des Crous

Les 26 Crous gèrent environ 940 points de distribution dans 186 villes : restaurants universitaires, cafétérias, vente à emporter, distributeurs, etc. Les ventes de restauration rapide constituent en 2023 près de 40 % des recettes de restauration des Crous. Tous ces points de distribution sont en régie directe, reposant depuis 2017 sur une centrale d'achat hexagonale (hors Outre-mer et Corse) dirigée par le Cnous.

Les Crous développent en parallèle une politique de conventionnement auprès d'autres structures de restauration collective, comme celles des collectivités territoriales (notamment pour les étudiants en lycée ou ceux inscrits dans les formations sanitaires et sociales régionales), celles des établissements hospitaliers (pour les étudiants dans les filières de santé) ou d'autres restaurants administratifs locaux. En 2023, le Cnous recense 178 conventions auprès de telles structures, qui prévoient le versement de compensations financières en contrepartie de la fourniture d'un repas aux étudiants aux mêmes tarifs que dans les restaurants universitaires gérés par les Crous. Afin d'accroître la mutualisation des achats, les lois de finances pour 2023 et 2024 ont ouvert l'accès à la centrale d'achat du Cnous aux structures de restauration agréées pour accueillir des étudiant-es. Le Conseil de la famille encourage une intégration rapide de ces structures à la centrale d'achat.



Proposition 2 |

Accélérer l'intégration à la centrale d'achat du réseau des Crous de l'ensemble des structures de restauration collective agréées pour accueillir des étudiant-es, afin de réduire leurs coûts d'approvisionnement en denrées alimentaires.

Le prix du repas est fixé nationalement chaque année par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), après un vote au conseil d'administration du Crous. Aujourd'hui, deux types de tarifs coexistent : le tarif social (3,30 €) pour les étudiants non boursiers, et le tarif très social (1 €) pour les étudiants boursiers et les non-boursiers en situation de précarité reconnue par le Crous. Ils s'appliquent à certaines formules de repas, l'offre de restauration étant plus large et comportant aussi de nombreux produits hors formule.

La question de la qualité nutritionnelle des repas à tarif modéré à destination des étudiants se pose. À la différence de la restauration scolaire, l'arrêté interministériel définissant les exigences en matière de qualité nutritionnelle en restauration universitaire, prévu par un décret de 2012, n'a en effet jamais été pris.

Proposition 3 |

Prioriser la prise de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire prévu par le décret du 30 janvier 2012, afin de garantir le respect des grammages et des quantités servis dans les repas à tarif social et très social dans les structures de restauration gérées et agréées par les Crous.

Enfin, seule une cinquantaine de structures de restauration collective des Crous sont ouvertes les soirs et/ou les week-ends. Or, des enseignements se déroulent jusqu'en soirée et le samedi dans de nombreux établissements ; les bibliothèques universitaires ont aussi élargi leurs horaires d'ouverture, y compris le week-end.

Proposition 4 |

Encourager et soutenir financièrement les Crous pour ouvrir davantage de structures de restauration assise les soirs et les week-ends.

Le soutien financier à la restauration universitaire pour charge de service public

L'activité de restauration à tarif social des Crous poursuit une mission de service public et de santé publique. À ce titre, elle est subventionnée par l'État. Néanmoins, le réseau des œuvres perçoit une subvention commune pour ses activités de restauration et d'hébergement, sans qu'il soit possible de connaître celle attribuée au titre de la restauration universitaire. De plus, la succession de rectifications apportées chaque année au budget initialement alloué par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche rend le soutien financier à la restauration universitaire assez opaque. Plusieurs rapports ont déjà souligné cette opacité et son caractère antiredistributif.

Proposition 5 |

Clarifier le modèle économique de la restauration collective à destination de la population étudiante, notamment en évaluant le coût d'un repas en restauration assise et le montant de la subvention pour charge de service public versée par l'État au titre de la restauration universitaire.

Favoriser la fréquentation de la restauration universitaire

La fréquentation de la restauration universitaire en hausse

Avant la crise sanitaire, la majorité de la population étudiante ne fréquentait pas la restauration universitaire. Ainsi, en 2016, seulement 43 % des étudiant-es déclaraient qu'il leur arrivait de manger au restaurant universitaire, un pourcentage en baisse de 12 points depuis 2010. Toutefois, depuis la réouverture des structures de restauration universitaire en septembre 2021, leur fréquentation n'a cessé de croître. En 2023, les deux tiers de la population étudiante fréquentent la restauration universitaire. Cette hausse peut en partie s'expliquer par l'introduction du tarif à 1 € pour les étudiants boursiers et non boursiers précaires.

Les étudiants mangent plus souvent au restaurant universitaire que les étudiantes. Être boursier, en première année d'études supérieures, ou dans une ville de taille moyenne accroît la probabilité d'y déjeuner. Au contraire, résider dans une grande ville universitaire, avoir un temps de trajet conséquent entre son domicile et son lieu d'étude ou avoir une activité rémunérée en parallèle de ses études réduit la probabilité de fréquenter la restauration universitaire.

L'augmentation de la fréquentation a accru les délais d'attente, qui est le principal motif d'insatisfaction des étudiant-es fréquentant la restauration universitaire et la principale raison avancée par celles et ceux qui n'y recourent pas. Ces derniers rentrent majoritairement chez eux ou apportent leur repas. Certains sautent les repas : plus d'un-e étudiant-e sur cinq déclare sauter souvent des repas, le plus souvent pour gagner du temps ou par manque d'organisation.

Aider financièrement la population étudiante éloignée des structures de restauration collective

Promulguée le 13 avril 2023, la loi n° 2023-265 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (dite « loi Lévi ») insère dans le code de l'éducation un nouvel article selon lequel toute la population étudiante doit bénéficier d'une offre de restauration à tarif social (ou très social, selon le statut) à proximité de son lieu d'études, à défaut de quoi une aide financière doit être versée.

Les montants d'aide fixés par l'arrêté du MESR publié le 21 novembre 2024 diffèrent selon le statut de boursier ou non-boursier, et sont plus élevés pour la population étudiante des Drom. L'aide est de 40 € mensuels pour les boursiers faisant leurs études dans l'Hexagone et s'élève à 50 € s'ils étudient dans les Drom. Pour les non boursiers, l'aide est de 20 € mensuels dans l'Hexagone et 30 € dans les Drom. Ces faibles montants semblent bien en deçà des ambitions de la loi Lévi de favoriser l'accès de l'intégralité de la population



étudiante à une alimentation saine, en compensant les plus éloignés d'un restaurant universitaire à hauteur de leurs besoins. De plus, l'aide publique ainsi déterminée pour les étudiants éloignés des structures de restauration collective est très inférieure à celle octroyée aux étudiants bénéficiant d'un accès à de telles structures. Enfin, aucune aide n'est prévue pour les étudiants non boursiers précaires, alors qu'ils ont accès au repas à 1 € en restauration collective.

Le Conseil de la famille regrette que l'esprit de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2024 ne soit pas respecté. Les arrêtés publiés le 21 novembre 2024 ne permettent pas de compenser équitablement l'absence de restauration collective à proximité des lieux d'études. De plus, la complexité de la procédure conduira à un taux de non-recours très élevé.

Vers le repas à 1 € pour toute la population étudiante ?

La commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a adopté le 4 décembre 2024 une proposition de loi visant « à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 € » dans l'ensemble des sites de restauration des Crous. Le financement en reviendrait à l'État, via la création d'une taxe supplémentaire sur les tabacs. Une telle mesure est réclamée par les associations étudiantes.

Le Conseil de la famille considère que la tarification de la restauration collective à destination des étudiantes et étudiants visant à leur garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée doit être pensée dans une démarche globale d'amélioration des conditions de vie et d'études.

Un recours croissant à l'aide alimentaire

Une partie de la population étudiante, minoritaire mais persistante, dispose d'un (très) faible budget pour mener ses études, qui ne lui permet ni d'accéder à l'offre de restauration universitaire ni de s'alimenter correctement. En 2014, selon la Drees, 29,5 % des jeunes de 18 à 24 ans en études étaient en situation de pauvreté monétaire (contre 14,1 % de l'ensemble de la population) et 24,2 % étaient pauvres en conditions de vie (contre 12,8 % de l'ensemble de la population). En 2023, selon l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'Observatoire de la vie étudiante, 20 % de la population étudiante rencontre des difficultés financières telles qu'il lui est impossible de faire face à ses besoins fondamentaux (alimentation, loyer, factures de gaz ou d'électricité, etc.).

L'aide alimentaire auprès de ces étudiant-es en situation de précarité s'est développée depuis la crise sanitaire. Environ un-e étudiant-e sur dix y recourt et plus d'un quart déclare en avoir besoin. Les profils des étudiant-es en situation de précarité économique et alimentaire sont relativement bien identifiés par les enquêtes. Il s'agit massivement d'étudiant-es de nationalité étrangère, déjà diplômé-es dans leur pays et donc un peu plus âgé-es. Des étudiant-es de nationalité française sont aussi touché-es par la précarité économique et recourent à l'aide alimentaire. Le fait d'être boursier, décohabitant et de résider en région parisienne en accroît la probabilité. Dans leur cas, les aides institutionnelles et familiales ne sont pas suffisantes et les conduisent vers l'aide alimentaire.

Conclusion

L'état des lieux de la restauration universitaire établi dans ce rapport souligne le manque de cohérence de l'action publique concernant l'accès à l'alimentation de la population étudiante et, plus globalement, concernant la condition étudiante. Le Conseil examinera plus en détail dans de prochains travaux l'ensemble des aides aux étudiant-es et à leur famille (bourses d'études, aides à la scolarité, aides au logement, fiscalité, services universitaires, restauration collective, prestations familiales, etc.) dans la perspective d'une meilleure cohérence de l'action publique envers la condition étudiante.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

